

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/131

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Attribution d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour la commune des Allues

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en place un accord-cadre relatif à **l'acquisition de fournitures de bureau la commune des Allues alloti en 2 lots :**

- Lot N°1 : Fournitures de bureau
- Lot N°2 : Papiers d'impression

Considérant l'avis d'appel à concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition de fournitures de bureau pour la commune des Allues, publié le 26 juillet 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1^{er} du Code de la Commande Publique,

Considérant que la durée du contrat a été fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, 3 fois par période de 1 an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans.

Pour le lot N°1 :

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société suivante a été retenue :

- **SAS LACOSTE, 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR**

Pour un montant annuel de **10 000,00 € HT maximum** soit **40 000,00 € HT** sur 4 ans.

Elle s'est révélée la mieux disante conformément au classement suivant :

- 1- LACOSTE
- 2- FABREGUE

Pour le lot N°2 :

- Aucune offre n'a été reçue, la procédure est donc classée sans suite pour motif d'infructuosité.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre pour le lot N°1 avec :

-La société SAS LACOSTE, 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR

Pour un montant annuel de **10 000,00 € HT** maximum soit **40 000,00 € HT** sur 4 ans.

Article 2 : De déclarer sans suite pour infructuosité le lot N°2 Papiers d'impression et de relancer une procédure de passation en sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 13.10.2022

Le Maire,

Thierry MONIN

Certifié exécutoire par :

Dates d'affichage :

